

**2M ENERGIE-BORDEAUX**  
**SASU**  
**Au Capital de 100 Euros**  
**Siège social : 16 Place des Quinconces**  
**33000 Bordeaux**

\_\_\_\_\_  
**RCS 928 760 172 de Bordeaux**  
\_\_\_\_\_

**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 03/04/2025**

L'an Deux mille vingt-cinq,  
Et le Trois Avril,  
A 11 heures,

L'associé unique s'est réuni en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les associés en entrant en séance.

Monsieur Aaron SEBAG, Président, préside l'assemblée.  
Sont présents à cette réunion :

|   |            |
|---|------------|
| Monsieur Aaron SEBAG<br>Propriétaire de Cent parts, | 100 parts, |
|---|------------|

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| <u>TOTAL</u> : Cent parts | 100 parts |
|---------------------------|-----------|

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de trois quarts du capital social.

Il est rappelé que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Augmentation du capital
- Adjonction de l'objet social
- Modification des statuts
- Pouvoir à la gérance

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:

- Les statuts,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AS

Il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

### **RÉSOLUTION 1**

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'une somme de vingt neuf mille neuf cents euros (29 900 €) en effectuant, en date du 02 Avril 2025, un dépôt de fonds sur un compte de la banque FIDUCIAL, dont le siège est situé au 41 rue du Capitaine Guynemer, 92925 LA DÉFENSE CEDEX, et de le porter ainsi à la somme de trente mille euros (30 000 €).

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2**

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale décide d'augmenter le nombre de parts sociales et de le porter à trois mille (3.000) parts. De plus, elle décide de modifier la valeur nominale de la part sociale et de la porter à 10 (dix) euros.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 3**

L'assemblée générale décide d'ajouter à l'activité principale "Installation photovoltaïque et travaux d'isolation extérieure et intérieure". À partir de ce jour, l'activité principale de l'entreprise est la suivante :

" Installation photovoltaïque, travaux d'isolation extérieur et intérieur, installation d'équipements thermiques et de climatisation, travaux d'isolation thermique, d'installation de production d'énergies, opérations de maîtrise de la consommation d'énergie, audits, conseils d'ensemble aux entreprises, collectivités"

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 4**

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'Article 3 et 7 des statuts. Ceux ci seront formulés ainsi:

#### *ARTICLE 3 – OBJET*

*La société a pour objet en France et à l'étranger :*

*- Installation photovoltaïque, travaux d'isolation extérieur et intérieur, installation d'équipements thermiques et de climatisation, travaux d'isolation thermique, installation de production d'énergies, opérations de maîtrise de la consommation d'énergie, audits, conseils d'ensemble aux entreprises, collectivités ;*

*- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet sociale, notamment par voie de création de sociétés*

AS

*nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;*

*- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.*

#### *Article 7 - Capital Social*

*Suite au PV de l'AGE du 03 Avril 2025 le capital social est fixé à trente mille euros euros , il est divisé en trois mille parts sociales de 10 euros chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports et répartis de la manière suivante*

*Monsieur Aaron SEBAG  
Propriétaire de trois mille parts, 3.000 parts,*

*Total des parts sociales présentes : Trois mille parts sociales, ci 3.000 parts*

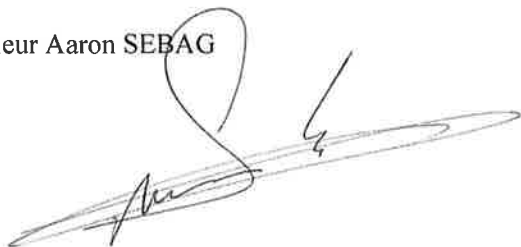
*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **RÉSOLUTION 5**

L'assemblée générale décide de donner à la Présidence tous les pouvoirs pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur Aaron SEBAG



AS